



Août 2020

Accueil au sein de la société des  
Amis-Gym de Forel - Savigny

Bienvenue à votre enfant

Chers parents,

Votre enfant est membre de notre société, laquelle fait partie de la grande famille de la gymnastique, qui est l'un des sports de masse le plus fréquenté en Suisse et dont la devise est : Fier, Franc, Fort et Fidèle. Nous espérons qu'il aura plaisir à découvrir et pratiquer la ou les disciplines qui lui seront proposées.

Nos lieux principaux d'entraînement sont les salles de gymnastique des complexes scolaires de Forel (Lavaux) et de Savigny. Il arrive parfois que certaines disciplines, notamment en athlétisme, soient exercées sur des terrains de sport mieux équipés, en d'autres lieux.

Afin que les leçons soient un plaisir, tant pour l'enfant que pour les moniteurs, il est nécessaire d'établir quelques règles et que celles-ci soient respectées par l'ensemble des participants. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance et d'accepter les points ci-dessous.

## **1 Le règlement d'utilisation des salles de gym demande de :**

- 1.1 interdire la consommation de boissons et de nourriture dans l'ensemble des locaux scolaires, à l'exception des gourdes d'eau qui sont autorisées uniquement dans le hall et non pas dans la salle (cf. article 27 du règlement scolaire);
- 1.2 que l'accès à la salle de gym et aux vestiaires sont interdit à toutes personnes, y compris les parents, avant l'arrivée d'au minimum un moniteur de la section (même si la salle est ouverte);**
- 1.3 Respecter les places de parcs que les communes mettent à disposition.

## **2 Les Amis-Gym s'engagent à :**

- 2.1 respecter la personnalité de l'enfant;
- 2.2 informer les parents lorsque surgissent des problèmes de discipline qui ne peuvent pas être résolus rapidement par le moniteur;
- 2.3 un t-shirt de la société est fourni au début de chaque année scolaire et est compris dans la cotisation;
- 2.4 offrir une formation en relation avec les capacités physiques de l'enfant;

- 2.5 fournir un environnement et du matériel adapté à la discipline. Pour les concours agrès, athlétisme et gym-danse, les tenues vestimentaires sont fournies par le groupe et une participation financière est demandée. Pour les autres groupes, les tenues vestimentaires sont à la charge des gymnastes;
- 2.6 donner des leçons par des moniteurs bénéficiant des compétences nécessaires;
- 2.7 proposer des concours dans les diverses disciplines;
- 2.8 prendre en charge les finances d'inscriptions aux concours proposés;
- 2.9 couvrir, par le biais de l'assurance accident de sport de la FSG les frais découlant d'un accident lors d'une leçon ou d'un concours qui ne serait pas pris en charge par l'assurance du gymnaste;
- 2.10 transmettre à l'assurance du sport de la FSG, dans les meilleurs délais, les avis de sinistre relatifs à un accident durant une leçon ou un concours.

### **3 Le gymnaste s'engage à :**

- 3.1 respecter les directives et consignes données par les moniteurs;
- 3.2 se montrer poli et respectueux envers les responsables de groupes;
- 3.3 être ponctuel;
- 3.4 démontrer de l'intérêt et de motivation lors des entraînements;
- 3.5 prendre soin du matériel qui lui est mis à disposition;
- 3.6 être présent aux entraînements, sauf raison valable communiquée au moniteur;
- 3.7 participer de façon active à nos soirées annuelles, ainsi qu'aux répétitions générales qui précèdent, les frais des costumes sont à la charge des parents ;
- 3.8 **se présenter aux leçons de gymnastique en tenue de sport avec chaussures adaptées et cheveux attachés.** Les semelles noires ne sont pas autorisées en salle. Les "rythmiques" sont admises uniquement en salle. Durant la période estivale, plusieurs entraînements ont lieu à l'extérieur. Ils nécessitent donc l'utilisation de baskets. Les gymnastes seront renseignés par les moniteurs en temps opportun;
- 3.9 à ne porter ni bijoux ni montre durant les leçons. Ils ne laisseront aucune valeur dans les vestiaires.

### **4 Les parents s'engagent à :**

- 4.1 faire en sorte que leur enfant soit ponctuel et qu'il se rende bien à la leçon de gym;
- 4.2 régler avec leur enfant les problèmes de discipline qui leur sont communiqués par les moniteurs. En cas de débordement, ces derniers peuvent exclure l'enfant durant la leçon;
- 4.3 renseigner les moniteurs d'éventuels problèmes de santé dont souffrirait leur enfant (asthme, problèmes musculaires, etc....);
- 4.4 accompagner leur enfant à l'heure indiquée sur les lieux de concours. Lors d'absences non justifiées par un certificat médical, la participation aux frais d'inscription ainsi **qu'une amende de CHF 20.--** sera facturée aux parents de l'enfant concerné;

- 4.5 permettre à leur enfant de rester sur les lieux de concours jusqu'à la remise des résultats. L'absence d'un enfant appelé sur le podium entraîne une amende de 50.- CHF, infligée à la société par l'ACVG. Ce montant sera facturé aux parents de l'enfant absent à la remise des prix;
- 4.6 payer les cotisations dans les 30 jours dès réception de la facture (voir pt5.5);
- 4.7 accepter le droit à l'image. Vous autorisez ainsi la société à diffuser les images prises lors de manifestations (photos ou vidéos), sur lesquelles figurent votre enfant. Ces images pourront être diffusées sur notre site internet ou dans la presse locale. Si vous opposez à ces diffusions, vous pouvez le faire savoir par courrier au comité de la société;
- 4.8 autoriser les moniteurs à administrer à leur enfant, par voie orale, des granules homéopathiques (Arnica Montana 5CH, Apis Mellifica 5CH ou similaires) lors de chocs, contusions et piqûres d'insectes. Autorisation à faire figurer dans le coupon-réponse annexé;
- 4.9 informer rapidement et par écrit, le moniteur ou le comité, en cas de démission.

## **5 Dispositions particulières :**

- 5.1 les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les leçons. Les moniteurs n'assument aucune responsabilité dès que l'enfant est en dehors du bâtiment;
- 5.2 lors des concours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un tiers habilité, sauf pendant l'accomplissement des disciplines ou des échauffements;
- 5.3 lors des concours, seuls les accidents qui ont lieu pendant l'accomplissement des disciplines ou des échauffements sont pris en charge selon le pt 2.9;
- 5.4 en cas de manquement aux dispositions du présent règlement, les moniteurs ou le comité avertira l'enfant et ses parents. Si aucun changement n'est constaté, une décision de renvoi sera prise par le comité;
- 5.5 le barème des cotisations 2020 - 2021 est le suivant :
 

- Parents-enfants	Fr. 120.-- par année
- Jeunesses mixtes petits	Fr. 120.-- par année
- Jeunesse mixtes moyens	Fr. 130.-- par année
- Ados Loisirs	Fr. 130.-- par année
- Gym Danse	Fr. 130.-- par année
- Athlétisme	Fr. 160.-- par année
- Agrès	Fr. 230.-- par année
- Swiss Athletics	Fr. 100.-- par année + frais de la licence selon l'âge (détail sur demande)

- 5.6 pour le groupe agrès, les 2 entraînements par semaine sont obligatoires;
- 5.7 les enfants faisant partie de plus d'un groupe paye 100% de la cotisation pour le premier groupe et 80% pour le second;
- 5.8 les cotisations sont dues pour l'année scolaire complète et sont envoyées dans le courant du mois de novembre;

**le non paiement de la cotisation entraîne le renvoi du gymnaste dans les 3 mois après réception de la facture;**

en cas de renvoi du gymnaste, la cotisation reste acquise dans sa totalité à la société;

- 5.9 chaque gymnase bénéficie d'un temps d'essai, sans engagement de 3 semaines. Au terme de cette période, une discussion doit avoir lieu en le moniteur, l'enfant et un parent ;
- 5.10 disposition spéciale **COVID-19**, se référer au concept de protection ci-joint.

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris connaissance de ce document et nous espérons que votre enfant trouvera du plaisir dans ses activités gymniques. Nous vous remercions de bien vouloir compléter le coupon ci-joint et de le retourner, signé, à la personne responsable du groupe au plus tard lors de la 3ème leçon d'essai.

Avec nos salutations sportives.

La Présidente



